COMMUNE DE BEYCHAC ET CAILLAU

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'ENTRÉE DU CIMETIERE DE BEYCAHC JEUDI 23 FEVRIER 2023 AU VENDREDI 24 FEVRIER 2023

N° 038 - 2023

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de Beychac et Caillau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article 2122.21,

Considérant les opérations funéraires à la demande de la Commune de Beychac et Caillau,

ARRÊTE

Article 1 :
Le cimetière de Beychac route de Cameyrac sera interdit au public durant la durée des opérations funéraires qui doivent se dérouler du jeudi 23 février 2023 au vendredi 24 février 2023 inclus ;

Article 2 :
Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Beychac et Caillau.

Fait à Beychac et Caillau, le 22 février 2023
Le Maire,

MAIRIE DE BEYCHAC-et-CAILLAU (Gironde) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Philippe GARRIGUE

COMMUNE DE BEYCHAC ET CAILLAU

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'ENTRÉE DU CIMETIERE DE CAILLAU DU VENDREDI 24 FEVRIER 2023 AU VENDREDI 3 MARS 2023

N° 039 - 2023

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de Beychac et Caillau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article 2122.21,

Considérant les opérations funéraires à la demande de la Commune de Beychac et Caillau,

ARRÊTE

Article 1 :
Le cimetière de Caillau, situé près de l'église du centre bourg de Caillau, sera interdit au public durant la durée des opérations funéraires qui doivent se dérouler du vendredi 24 février 2023 au vendredi 3 mars 2023 inclus ;

Article 2 :
Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Beychac et Caillau.

Fait à Beychac et Caillau, le 22 février 2023
Le Maire,

MAIRIE DE BEYCHAC-et-CAILLAU (Gironde) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Philippe GARRIGUE